



COLLÈGES SPORTIFS

AIDE AUX SECTIONS SPORTIVES



Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement des sections sportives reconnues par le Rectorat.

Bénéficiaires

Collèges gersois, comités départementaux, associations sportives, gestionnaires des sections sportives.

Montant

Le montant de la subvention est égal au cumul des aides obtenues auprès des autres partenaires (Etat, commune, comité départemental, foyer socio-éducatif,...) et plafonné à 1500€.

Constitution de dossier

- Imprimé de demande de subvention
- Justificatif de l'ouverture de la section par le Rectorat
- Budget prévisionnel de l'année scolaire
- Bilan financier et compte de résultat de l'année scolaire écoulée
- Relevé d'identité bancaire



Département du Gers

Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens
Direction des Dynamiques Associatives,
Culturelles et participation Citoyenne.
Service Sport et jeunesse

81 route de Pessan BP20569 - 32022 AUCH - Cedex 9

☎ 05 62 67 41 62 ou 05 62 67 47 38 ✉ sports@gers.fr - www.gers.fr